

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Complexe Sportif du Turet : Installation de grilles rigides pare-ballons sur le terrain multisport / Entreprise COSEEC / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (VH - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 17 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que les filets du terrain multisports situé au Complexe Sportif du Turet sont usés et doivent être remplacés ; qu'il est proposé d'installer des dispositifs en grilles rigides pare-ballons autour du terrain multisports empêchant d'accéder au toit du Complexe Sportif,

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été demandée à l'entreprise COSEEC et analysée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise COSEEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 340 € HT, soit 8 808 € TTC,

DÉCIDE

- DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COSEEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 340 € HT, soit 8 808 € TTC, concernant l'installation de grilles rigides pare-ballons sur le terrain multisports du Complexe Sportif du Turet,
- DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 septembre 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 septembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 septembre 2024.

